

DÉPARTEMENT
DU RHÔNE

ARRONDISSEMENT
DE LYON

CANTON
DE SAINT-GENIS-LAVAL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE SAINT-GENIS-LAVAL

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres	
Art L2121-2 code des collectivités territoriales :	35

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

**CONVENTION DE MAÎTRISE
D'OUVRAGE UNIQUE MÉTROPOLE -
TRAVAUX BAROLLES - TRANCHE 2**

Délibération : **01.2017.003**

Transmis en préfecture le :

30 janvier 2017

Séance du : **24 janvier 2017**

Compte-rendu affiché le **31 janvier 2017**

Date de convocation
du Conseil Municipal : **18 janvier 2017**

Nombre des Conseillers Municipaux
en exercice au jour de la séance : **35**

Président : **Monsieur Roland CRIMIER**

Secrétaire élu : **Monsieur Guillaume
COUALLIER**

Membres présents à la séance

Roland CRIMIER, Marylène MILLET, Mohamed
GUOUGUENI, Fabienne TIRTIAUX, Jean-Christian
DARNE, Maryse JOBERT-FIORE, Yves
DELAGOUTTE, Agnès JAGET, Odette BONTOUX,
Guillaume COUALLIER, Karine GUERIN, Michel
MONNET, Isabelle PICHERIT, François VURPAS
(jusqu'au point 5), Marie-Paule GAY, Yves
GAVALT, Lucienne DAUTREY, Philippe MASSON,
Pascale ROTIVEL, Olivier BROUSSEAU, Nicole
CARTIGNY, Serge BALTER, Bernard GUEDON,
Aurélien CALLIGARO, Stéphanie PATAUD, Jean-
Philippe LACROIX, Yves CRUBELLIER, Bernadette
PIERONI, Thierry MONNET, Gilles PEREYRON,
Nathalie CHAMONARD

Membres absents excusés à la séance

Christophe GODIGNON, Bernadette VIVES-
MALATRAIT, Christian ARNOUX, François VURPAS
(à partir du point 6), Anne-Marie JANAS

Pouvoirs

Christophe GODIGNON à Karine GUERIN,
Bernadette VIVES-MALATRAIT à Mohamed
GUOUGUENI, Christian ARNOUX à Roland
CRIMIER, Anne-Marie JANAS à Bernard GUEDON

RAPPORTEUR : Monsieur Mohamed GUOUGUENI

Le quartier des Barolles a été construit dans les années 80, dans le cadre d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC). Il se compose d'un secteur pavillonnaire au Sud et d'un secteur d'habitat collectif au Nord, longés par une coulée verte. Ce dernier comprend près de 630 logements dont 40% de logements sociaux. Cet ensemble conçu comme un vaste espace piétonnier restait très minéral dans sa partie habitat collectif en rupture avec la coulée verte. Au-delà des différents aménagements réalisés par la Ville, tels l'espace multisport, le jardin partagé, les espaces de jeux pour enfants, l'amélioration des accès aux personnes à mobilité réduite, la signalétique ..., le quartier a fait l'objet en 2013-2014 d'une première phase de requalification concentrée sur le parvis d'entrée et la place des Barolles. Les objectifs principaux ont consisté à ouvrir et offrir une nouvelle image du quartier, donner une cohérence globale aux espaces publics et diversifier les usages, végétaliser largement les surfaces communes pour apporter fraîcheur et agrément. La création d'entrées résidentielles et d'une réelle centralité conviviale a participé à améliorer le « mieux vivre ensemble ».

Dans la continuité de ces réalisations, une seconde tranche d'aménagement est maintenant programmée. Celle-ci concerne la place carrée, les allées Barolles et Champagnat, le mail des Barolles et le parking attenant. Ce périmètre d'intervention représente une surface totale de près de 9 800 m².

Les objectifs généraux de cette réhabilitation portent essentiellement sur :

- la poursuite de la cohérence globale de fonctionnement et d'aménagement initiée dans la première Tranche;
- l'appropriation des espaces par tous les publics, favorisant l'intergénérationnel et l'interculturel;
- l'organisation et la diversification des usages : restructuration des flux piétons et dessertes de secours / forces de l'ordre, tout en veillant à faciliter la circulation des personnes à mobilité réduite;
- la végétalisation des espaces dans le prolongement de la coulée verte et de la réalisation de la Place, en cassant les linéarités minérales;
- la restructuration des espaces s'inscrivant dans un souci du développement durable : matériaux durables, sols perméables, végétalisation en pleine terre dès que possible, diversification des essences de plantations, choix d'essences locales et peu exigeantes en matière d'entretien, éclairage efficace et économe ...

L'AMO - urbaniste - paysagiste sera désigné au premier trimestre 2017 et proposera des scénarii d'aménagements au cours du second semestre. La consultation des entreprises interviendra au cours du premier semestre 2018 pour une réalisation des travaux à partir de juillet 2018.

Ce projet relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrages :

- la Commune, au titre de ses compétences en matière d'espaces verts, d'éclairage public, jeux pour enfants, mobilier urbain;
- la Métropole de Lyon, au titre de ses compétences en matière d'espaces cyclables et/ou piétonniers des places publiques et de voirie.

Aussi, compte tenu de la concomitance des réalisations prévues qui relèveront de la compétence de chacune des parties et afin de garantir la cohérence et la coordination des aménagements, il a été convenu que cette opération serait réalisée par un seul maître d'ouvrage : la Métropole de Lyon.

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à confier la maîtrise d'ouvrage des aménagements relevant de la compétence communale à la Métropole de Lyon en signant tous les documents et conventions afférents à ce dossier.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Mohamed GUOUGUENI,

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL ADOPTE CETTE DÉLIBÉRATION À LA MAJORITÉ

Motion adoptée par 32 voix Pour et 0 voix Contre, Abstentions : 3

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre les membres présents,

Le Maire,

Roland CRIMIER



Liste des élus ayant voté POUR

Roland CRIMIER, Marylène MILLET, Mohamed GUOUGUENI, Fabienne TIRTIAUX, Jean-Christian DARNE, Maryse JOBERT-FIORE, Yves DELAGOUTTE, Agnès JAGET, Christophe GODIGNON, Odette BONTOUX, Guillaume COUALLIER, Karine GUERIN, Michel MONNET, Bernadette VIVES-MALATRAIT, Christian ARNOUX, Isabelle PICHERIT, François VURPAS, Marie-Paule GAY, Yves GAVALT, Lucienne DAUTREY, Philippe MASSON, Pascale ROTIVEL, Olivier BROUSSEAU, Nicole CARTIGNY, Serge BALTER, Anne-Marie JANAS, Bernard GUEDON, Aurélien CALLIGARO, Stéphanie PATAUD, Jean-Philippe LACROIX, Thierry MONNET, Gilles PEREYRON

Liste des élus s'étant ABSTENUS

Yves CRUBELLIER, Bernadette PIERONI, Nathalie CHAMONARD

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

1

Ville de Saint-Genis-Laval

AMENAGEMENT DU QUARTIER DES BAROLLES TRANCHE 2



CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE

CONVENTION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE UNIQUE

(Loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 – art. 2.II)

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Métropole de Lyon dont le siège est situé 20 rue du Lac à Lyon 3^{ème}, représentée par son président en exercice, Monsieur Gérard Collomb, agissant en vertu d'une délibération du

Ci-après dénommée la METROPOLE DE LYON

d'une part,

ET :

La Ville de Saint-Genis-Laval, sise 106 avenue Georges Clémenceau 69230 Saint-Genis-Laval, représentée par son maire, Monsieur Roland Crimier, dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du

Ci-après dénommée la COMMUNE

d'autre part,

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Dans le cadre du programme visant à améliorer le fonctionnement du quartier des Barolles, dont le secteur d'habitat collectif est classé en Quartier de Veille Active, la Métropole de Lyon et la Commune ont décidé de procéder à la requalification du quartier des Barolles, composé du Mail et de l'allée des Barolles, de la place carrée et du parking attenant au mail. Cet ensemble représente une superficie approximative de 9 780 m², visualisée sur le plan joint en annexe 1.

Ce projet relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrages soumis aux dispositions de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée :

- La **Métropole de Lyon**, au titre de ses compétences en matière d'espaces cyclables et/ou piétonniers des places publiques et de voirie ;
 - La **Commune de Saint-Genis-Laval**, au titre de ses compétences générales et notamment en matière d'espaces verts, d'éclairage public, des jeux pour enfants, de mobilier urbain ;
- Dans le cadre d'une politique d'aménagement harmonieux et de réalisation cohérente des espaces publics de l'agglomération lyonnaise,
 - Compte tenu des liens existants entre les travaux et ouvrages relevant de la compétence de chacune des parties et de leur imbrication,
 - Et afin de garantir la cohérence et la coordination des interventions :

Il a été convenu, conformément aux dispositions de l'article 2-II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique, que cette opération serait réalisée par un seul maître d'ouvrage, en l'occurrence la Métropole de Lyon, qui agira en tant que « maître d'ouvrage unique de l'opération ».

A cet effet, une convention est donc signée entre la Métropole de Lyon et la Commune de Saint-Genis-Laval.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour objet de préciser les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage unique pour réaliser l'opération de requalification du mail et de l'allée des Barolles, de la place carrée et du parking attenant au mail.

Les objectifs poursuivis consistent à ouvrir le quartier sur la commune, à renforcer la centralité de la place et à enrichir et diversifier les espaces de convivialité. L'idée directrice est de s'appuyer sur une forte végétalisation des lieux afin d'améliorer la qualité de vie et l'image du quartier.

Les aménagements comportent la réfection des revêtements des sols, la plantation d'arbres d'alignement, d'arbustes et de pelouses, l'installation d'éclairage public fonctionnel et d'éclairage d'ambiance, la création d'aires de jeux et la pose de mobilier urbain (bancs, corbeilles, etc).

La description du programme d'aménagement est jointe en annexe 2 et la répartition des ouvrages et travaux entre les parties est indiquée en annexe 3.

ARTICLE 2 - DESIGNATION DU MAITRE D'OUVRAGE UNIQUE

La maîtrise d'ouvrage unique de l'opération est confiée à la Métropole de Lyon.

ARTICLE 3 - EXERCICE DES COMPETENCES ET DES RESPONSABILITES PAR LE MAITRE D'OUVRAGE UNIQUE

La Métropole de Lyon exerce toutes les attributions de la maîtrise d'ouvrage définies à l'article 21 de la Loi du 12 juillet 1985. Elle en assure toutes les responsabilités à l'égard de ses cocontractants et des tiers, et conclut à cette fin toutes les assurances utiles.

Elle peut également s'adjoindre le concours d'un mandataire dans les limites et sous les conditions prévues par les dispositions combinées des articles 3 et 4 de la Loi du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage public et du Code des marchés publics.

Une fois les ouvrages remis à la commune de Saint-Genis-Laval, cette dernière prendra en charge leur gestion et sera responsable de tous les dommages pouvant résulter desdits ouvrages (voir articles suivants concernant notamment la durée, la remise des ouvrages, la subrogation et l'achèvement de la mission).

ARTICLE 4 - DUREE

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par toutes les parties.

Elle expirera après achèvement de la mission dans les conditions prévues à l'article 13 et après perception du solde de la participation financière de la commune de Saint-Genis-Laval.

ARTICLE 5 - MISSION DU MAITRE D'OUVRAGE UNIQUE

Le maître d'ouvrage unique arrête le programme d'ensemble et l'enveloppe financière prévisionnelle, qui distingue la part de chacune des parties. Ces éléments préalables sont validés par la commune de Saint-Genis-Laval.

L'enveloppe financière prévisionnelle comprend l'ensemble des coûts directs et indirects de l'opération : taxes relatives au permis de construire, assurances, charges de la maîtrise d'ouvrage unique.

La Métropole de Lyon choisira le processus de réalisation de l'opération et engagera les consultations nécessaires en vue du choix du maître d'œuvre, des entreprises et des prestataires.

La Métropole de Lyon déposera, le cas échéant, toutes les demandes d'autorisation et d'occupation nécessaires à la mise en œuvre du projet.

Le maître d'ouvrage unique pourra proposer à la commune de Saint-Genis-Laval, tout au long de sa mission, toutes adaptations ou solutions qui lui apparaîtraient opportunes ou nécessaires, techniquement ou financièrement, pour l'équipement la concernant.

Il pourra décider seul des adaptations et modifications mineures n'ayant pas d'incidence sur l'enveloppe financière. Le maître d'ouvrage unique en informera la Commune par écrit. En dehors de ces adaptations mineures, toute modification du programme à l'initiative du maître d'ouvrage unique affectant les travaux ou parties d'ouvrage destinés à la Commune sera subordonnée à son accord préalable.

La Commune disposera d'un délai de 15 jours après réception du rapport contenant les évolutions envisagées pour donner son accord. A défaut de décision contraire et expresse dans ce délai, la Commune est réputée avoir accepté la modification.

ARTICLE 6 - REPARTITION DU COUT DE L'OPERATION

Chaque partie supportera la charge du coût des ouvrages destinés à lui revenir et inscrira à son budget les crédits nécessaires. La répartition des ouvrages entre les parties et la répartition des coûts correspondants sont précisées en annexe 4 de la présente convention.

L'enveloppe financière prévisionnelle globale affectée à l'opération de requalification du mail, de l'allée des Barolles, de l'allée Champagnat, de la place carrée et du parking attenant au mail a été estimée à 2 000 000 €TTC

En vertu de cette enveloppe financière prévisionnelle arrêtée par chacune des parties signataires, la répartition du coût de l'opération est la suivante :

La Métropole de Lyon prend en charge la somme prévisionnelle de 1 430 000 € TTC correspondant aux dépenses suivantes :

- les frais de maîtrise d'ouvrage (publicités, levés topographiques, actualisation des prix de ses ouvrages, etc), relevant de sa compétence,
- la quote-part de la mission de maîtrise d'œuvre, de coordination de la sécurité et de la protection de la santé, d'assistance à maîtrise d'ouvrage et d'Ordonnancement Pilotage et Coordination (OPC) se rapportant aux ouvrages relevant de sa compétence,
- les travaux relevant de sa compétence, à savoir le cas échéant, la voirie, les espaces piétonniers et/ou cyclables des places publiques, l'assainissement, les plantations d'alignement, ...

La Commune prend en charge la somme prévisionnelle de 570 000 € TTC correspondant aux dépenses suivantes :

- la quote-part de la mission de maîtrise d'œuvre, de coordination de la sécurité et de la protection de la santé, d'assistance à maîtrise d'ouvrage et d'Ordonnancement Pilotage et Coordination (OPC) se rapportant aux ouvrages relevant de sa compétence,
- les travaux relevant de sa compétence à savoir le cas échéant, les espaces verts (végétaux, terre végétale, arrosage, protections, etc, sauf plantations d'alignement), les aires de jeux (jeux, mobiliers, revêtement de sol, protections, etc), l'éclairage public (réseaux, armoires, massifs, candélabres, projecteurs, etc), la signalétique et les aménagements éventuels en rapport avec la vidéosurveillance, les fontaines, les toilettes publiques, les interventions artistiques, etc.

ARTICLE 7 - FONCIER

Le terrain du mail et de l'allée des Barolles, de la place carrée et du parking attenant au mail est aujourd'hui propriété de la Métropole de Lyon.
Le projet de requalification peut entraîner une nouvelle organisation spatiale et fonctionnelle et entraîner une nouvelle répartition des domanialités.
Dès réception des travaux, les terrains éventuellement concernés feront l'objet d'une délimitation précise et contradictoire et d'une régularisation.

ARTICLE 8 - ASSOCIATION DE LA VILLE AUX DIFFERENTES ETAPES DE L'OPERATION

8.1 MAITRISE D'ŒUVRE

Le maître d'œuvre est choisi par le maître d'ouvrage unique. La Commune sera consultée préalablement au lancement de la procédure sur la rédaction du dossier de consultation.

La Métropole de Lyon informera la Commune du choix du maître d'œuvre.

8.2 AUTRES MARCHES

Les études et travaux feront l'objet de marchés passés par la Métropole de Lyon agissant en son nom.

Des interventions connexes de la Commune, agissant en son nom, qui peuvent être néanmoins envisagées dans le temps de l'opération (intervention à proximité du chantier ou démontages préalables à l'ouverture du chantier métropolitain, par exemple) devront faire l'objet d'une coordination précise des maîtres d'ouvrages.

8.3 AVIS SUR L'AVANT PROJET, LE PROJET ET LE DCE

La Métropole de Lyon associe la Commune aux études préalables et de conception. Elle est tenue de solliciter l'avis préalable de la ville sur les dossiers d'avant projet, de projet et sur les cahiers des charges techniques relatifs aux consultations des entreprises pour les parties qui la concernent.

La Commune dispose d'un délai de 15 jours à compter de la réception du dossier remis par le maître d'ouvrage unique, pour notifier sa décision ou faire ses observations.

A défaut de décision contraire dans ce délai, l'accord de la Commune sera réputé obtenu.

8.4 SUIVI DU DEROULEMENT DE L'OPERATION

Le maître d'ouvrage unique est tenu d'apporter à la Commune une information régulière sur l'avancement de l'opération.

La Commune désignera un référent technique qui sera associé à l'élaboration du projet et au suivi des travaux. Il assurera la diffusion de l'information à l'ensemble des

services municipaux (techniques, administratifs et juridiques) concernés par l'opération.

8.4.1. Groupe technique de suivi de l'opération

Un groupe technique composé de représentants désignés du maître d'ouvrage unique et de la Commune sera constitué. Le groupe se réunira autant de fois que nécessaire sur convocation du maître d'ouvrage unique, qui en assurera le pilotage, l'organisation et l'animation.

La participation des prestataires, maîtres d'œuvre ou services gestionnaires à ce groupe de travail sera sollicitée à l'initiative du maître d'ouvrage unique.

Ce groupe préparera les décisions soumises à validation ou arbitrage des élus en charge de l'opération.

Les relevés de décision et comptes-rendus seront établis et diffusés par le maître d'ouvrage unique. La Commune disposera d'un délai de 8 jours pour faire part de ses éventuelles observations, au-delà duquel l'accord sera réputé obtenu.

8.4.2. Accès au chantier

La Commune désignera un référent technique chargé de suivre la réalisation du chantier auprès du maître d'ouvrage unique. Cette personne sera autorisée sur sa demande à accéder au chantier.

Toutefois, les observations ne pourront être formulées qu'au maître d'ouvrage unique, et non directement à l'équipe d'ingénierie ou aux entreprises.

ARTICLE 9 - LITIGES LIES A L'EXECUTION DES TRAVAUX

La Métropole de Lyon associera la Commune au règlement des litiges avec les entreprises chargées de l'exécution de travaux relatifs aux ouvrages relevant normalement de sa compétence et qui sont destinés à lui revenir en propriété.

ARTICLE 10 - RECEPTION DES TRAVAUX

L'ensemble des opérations liées à la réception est diligenté à l'initiative du maître d'ouvrage unique.

La Commune sera associée aux opérations préalables à la réception des ouvrages qui seront intégrés à son patrimoine. A cette fin, elle sera destinataire d'une invitation écrite au moins 15 jours avant la date fixée pour les opérations préalables à la réception.

La Métropole de Lyon soumettra les procès verbaux des opérations préalables à la Commune qui disposera d'un délai de 15 jours pour les retourner visés ou formuler par écrit ses observations. Au vu des procès verbaux des opérations préalables et des observations ou du visa de la Commune, la Métropole de Lyon décide de prononcer la réception, avec ou sans réserves.

La Métropole de Lyon mettra tout en œuvre pour permettre la levée des éventuelles réserves de la Commune dans les meilleurs délais.

La décision de la Métropole de Lyon emporte tous les effets liés à la réception. Cette décision peut comporter des délais de levée de réserves différents de ceux mentionnés au procès-verbal des opérations préalables.

ARTICLE 11 - REMISE DES OUVRAGES

La remise d'ouvrage à la Commune a lieu concomitamment à la réception des travaux, dès lors que les éventuelles réserves ne s'opposent pas à la mise en service des ouvrages. Plusieurs remises d'ouvrages pourront être réalisées en fonction du phasage général de l'opération.

La remise des ouvrages entraîne le transfert des droits et obligations attachés aux biens. La garde, la gestion et l'entretien des ouvrages après la remise d'ouvrage sont de la responsabilité de la Commune de Saint-Genis-Laval.

Cette remise d'ouvrage fera l'objet d'un procès verbal établi en double exemplaire et signé par les autorités compétentes des deux parties.

Un dossier technique portant sur les ouvrages remis sera également transmis à la Commune dans un délai de deux mois suivant la remise des ouvrages. Ce dossier comportera notamment :

- les pièces de marchés de travaux dans lesquelles figurent les délais de garantie,
- les notices d'entretien,
- les procès-verbaux de réception
- les plans d'ensemble
- les dossiers des ouvrages exécutés (DOE)
- le dossier d'interventions ultérieures sur l'ouvrage (DIUO).

ARTICLE 12 - SUBROGATION

A compter de la remise des ouvrages, et sauf pour la levée des réserves éventuelles qui reste à la charge de la Métropole de Lyon, la Commune est subrogée dans l'ensemble des garanties, droits et obligations de la Métropole de Lyon relatifs aux ouvrages qui lui sont remis, notamment vis-à-vis des locataires d'ouvrage, pour la mise en œuvre des garanties contractuelles et post-contractuelles.

Les marchés passés par la Métropole de Lyon avec les locataires d'ouvrage devront prévoir cette subrogation.

Le maître d'ouvrage unique reste cependant compétent pour traiter les réclamations des entreprises pour le règlement financier de leur marché et l'établissement du décompte définitif.

ARTICLE 13 - ACHEVEMENT DE LA MISSION

La mission du maître d'ouvrage unique s'achève avec la remise des ouvrages conformément à l'article 11, et après perception du solde de la participation financière de la Commune.

ARTICLE 14 - CALENDRIER PREVISIONNEL DE L'OPERATION

Le calendrier prévisionnel est joint en annexe 5.

ARTICLE 15 - MODALITES DE FINANCEMENT ET DE PAIEMENT

La Commune de Saint-Genis-Laval procédera au versement de sa contribution à l'opération aux échéances suivantes (annexe n° 6) :

- 40% au démarrage des travaux ;
- 40% à la réception des ouvrages ;
- 20% trois mois après la levée des réserves.

Pour chaque échéance de paiement, la Métropole de Lyon établira un titre de recettes accompagné d'un document, facture ou autres, faisant ressortir le montant HT et celui de la TVA. Les paiements interviendront dans un délai de 45 jours à compter de la réception du titre de recettes.

Les sommes seront versées sur le compte du Trésorier Payeur de la Métropole de Lyon : Banque de France 30001 / 00497 / C690 0000000 / 05.

ARTICLE 16 - LITIGES

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Lyon.

ARTICLE 17 - ANNEXES

Les annexes sont indissociables de la présente convention et ont une valeur contractuelle identique.

Sont annexés aux présentes :

- N° 1 – Plan de situation et de périmètres
- N° 2 – Description du programme d'aménagement
- N° 3 – Répartition des ouvrages
- N° 4 – Répartition prévisionnelle du coût des ouvrages
- N° 5 – Calendrier prévisionnel
- N° 6 – Echancier prévisionnel des versements

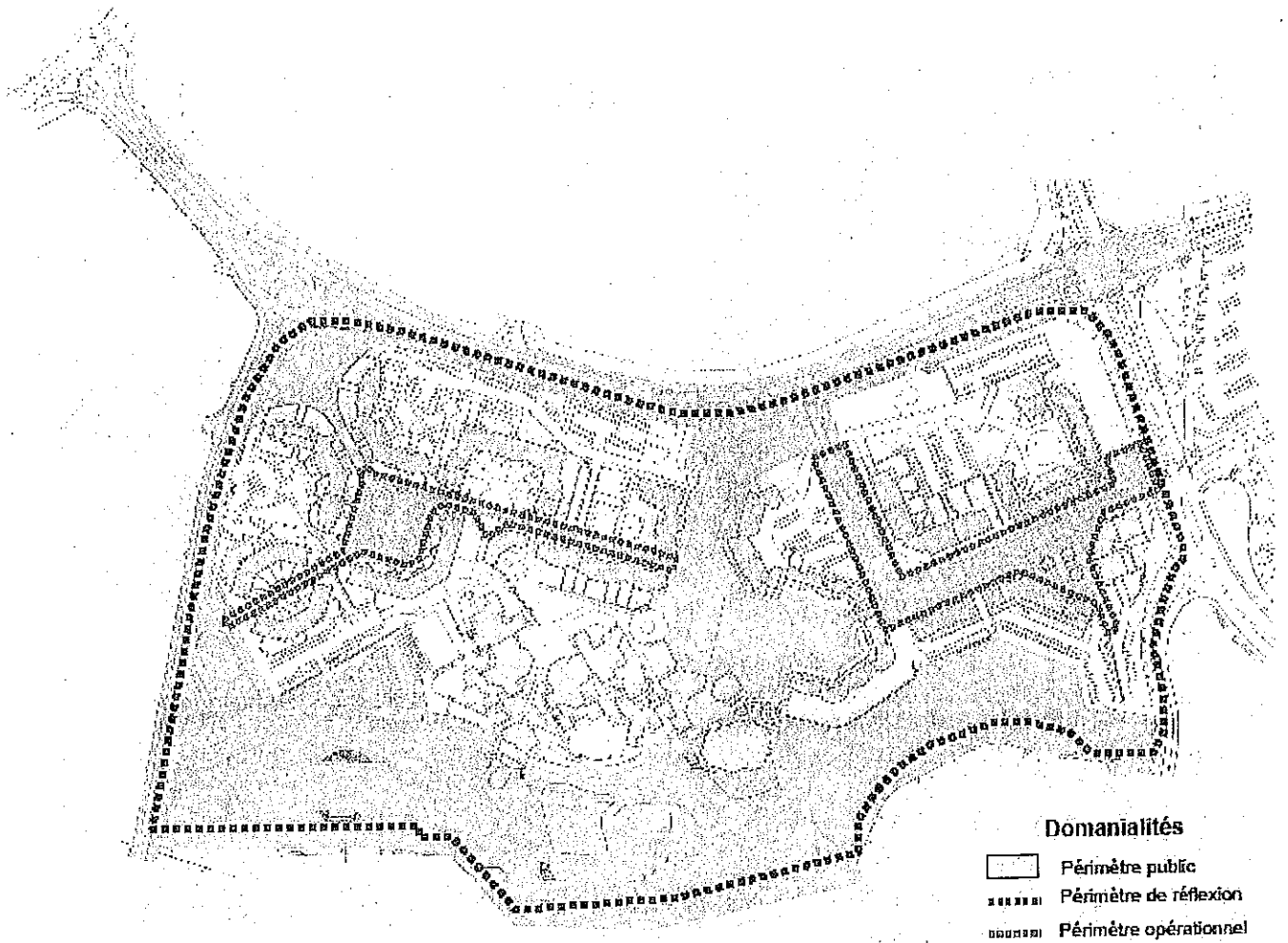
Fait en deux originaux.

A Lyon, le

La Métropole de Lyon

La Commune de Saint-Genis-Laval

Annexe 1 - Plan de situation et de périmètres



Annexe 2 - Description du programme d'aménagement

Le mail des Barolles et le parking attenant

Les objectifs visent à :

- inviter à entrer vers le cœur de quartier
- redonner de l'épaisseur à l'espace du mail et intégrer des usages
- dynamiser le mail pour permettre de d'accompagner le renforcement de l'offre commerciale de proximité
- faire écho à la coulée verte et à la place des Barolles dans l'aménagement du mail
- offrir un espace apaisé et convivial en interdisant l'intrusion des deux roues motorisés sur cet espace.

Les principes d'aménagement consistent à :

- étirer le mail depuis l'avenue jusqu'à l'école
- prendre en compte les cheminements d'accès à la coulée verte
- donner une identité forte au mail par sa structure plantée latérale apportant une ambiance qualitative et un adoucissement de la présence bâtie (essences locales et peu exigeantes)
- végétaliser le mail d'entrée avec une mise à distance des façades et un espace vert central (essences locales et peu exigeantes)
- ponctuer le mail d'espaces porteurs d'usages : terrasses en pied de façades commerciales, aires de jeux et de repos sur l'espace central
- assurer la desserte pompiers, secours et forces de l'ordre
- apporter les volumes appropriés de terre végétale en fonction des plantations, protéger les espaces plantés pour éviter le sur-piétinement
- améliorer le fonctionnement du parking attenant en tenant compte de l'état sanitaire et du développement des arbres entre les places de stationnement

Place carrée, l'allée des Barolles et l'allée Champagnat

Les objectifs visent à :

- traitement de la place Carrée en lien avec les usages et les préoccupations des habitants et usagers
- améliorer les cheminements en valoriser la relation avec la coulée verte, faire descendre le végétal dans le quartier
- qualifier le rapport au bâti en fonction de son statut (équipements, services, logements)

Les principes d'aménagement consistent à :

- adapter les revêtements aux usages
- proposer des lieux de vie pour l'appropriation de la place Carrée.
- créer un pôle d'attractivité, d'espaces de rencontre, de jeux et de convivialité à proximité de l'école
- végétaliser l'espace en pied de logements de manière à installer des espaces de repos et un filtre végétal pour la tranquillité des habitants
- traiter sobrement l'allée des Barolles et l'allée Champagnat en ponctuant de végétaux ces rives afin d'adoucir son aspect rectiligne

Annexe 3 - Répartition des ouvrages

Mail et allée des Barolles, allée Champagnat, place carrée et parking Saint-Genis-Laval	Répartition des ouvrages (domanialité communautaire)	
Détail des ouvrages exécutés	Métropole de Lyon	Ville de Saint- Genis-Laval
sols (enrobé, bordures, dallage, sablé, etc)	■	
assainissement (réseaux, regard, grilles, etc)	■	
plantations		
arbres tiges et cépées (compris grilles d'arbres)	■	
plantations arbustives (compris lisses de protection)		■
couvre-sols, prairies, fleurissement, etc (compris lisses de protection)		■
arrosage (compteur, réseaux, programmation, goutte à goutte, tuyères, etc)		■
fontainerie (borne-fontaine, réseaux, etc)		■
éclairage public (armoire, réseaux, mâts, luminaires, projecteurs, etc)		■
aires de jeux		■
équipements hors aire de jeux		
bancs, potelets, bornes, supports vélo, corbeilles de propreté, etc	■	
installations pour interventions artistiques, végétales, etc		■
signalétique		■
équipements aire de jeux		
clôtures, jeux, bancs, corbeilles, revêtements de sol		■

Annexe 4 - Répartition prévisionnelle du coût des ouvrages

En € TTC Valeur août 2016	Montant estimé à charge de la Métropole	Montant estimé à charge de la ville	Montant estimé total
Voirie, réseaux divers	1 200 000	0	1 200 000
Espaces verts	100 000	280 000	380 000
Plantation d'arbres	100 000	0	
Plantations basses, arrosage, aire de jeux	0	280 000	
Eclairage	0	220 000	220 000
Total travaux	1 300 000	500 000	1 800 000
Maîtrise d'œuvre	130 000	70 000	200 000
Participation totale estimée	1 430 000	570 000	2 000 000

Annexe 5 - Calendrier prévisionnel

Gantt Niveau N			2016	2017	2018	2019	2020
Descriptif	Durée	Début csk					
Saint-Gens - Leval - quartier des Barolles - Tranche 4	182	01/06/16					
INITIALISATION	122	01/06/16					
Déclon de faire	115	01/06/16					
Programme	7	24/09/16					
STRUCTURATION	304	01/06/16					
Convention MOU	160	01/06/16					
Consultation MOE	182	01/10/16					
AP HOE		07/11/16					
PPI 06 07 15		13/11/16					
REALISATION	730	01/04/17					
Etudes de conception	245	01/04/17					
AP travaux		02/11/17					
Consultation des entreprises	210	02/12/17					
Travaux/aménagements	275	30/06/18					
ACHÈVEMENT	792	28/03/19					
Levée des réserves	30	28/03/19					
Rémise des ouvrages	30	27/04/19					
entretien des plantations	731	27/05/19					
Closure		11/27/05/21					

En € TTC	Date prévisionnelle des versements	Montant prévisionnel des versements
1^{er} versement	Démarrage du chantier juillet 2018	40% du montant estimé 228 000 €
2^e versement	Réception des ouvrages juin 2019	40 % du montant estimé 228 000 €
3^e versement	3 mois après la levée des réserves septembre 2019	solde de la participation estimé à 114 000 €
Total estimé		570 000 €